PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 07 juillet 2023 à 19h00

L'an deux mil vingt-trois le 07 juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Raphaël LENOBLE, Loïc SUZE, Cyril GUIBERT et Mesdames Véronique LE RAY, Mme Noëlle LAVIEILLE, Michèle PORTIER, Isabelle LEBEL, Alexia DUQUESNE

Excusés avec pouvoirs : M. Arnaud ELIO a donné pouvoir à M. Didier COURTAT

Mme Laurence FERRARI a donné pouvoir à Jean-Marc MORISOT

Absents sans pouvoirs : Madame Virginie CHEMIN, M. Adrien CAPET, Mme Lyssa BERNARDI

Secrétaire de séance : Mme Noëlle LAVIEILLE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.
Monsieur Cyril GUIBERT est arrivé à 19h10.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 10 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 03/07/2023

1. Approbation du procès-verbal du 02 juin 2023

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire part de ses remarques sur ce PV.
Aucune remarque n'est exprimée.
Le procès-verbal de la séance du 02 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 1 : Convention d'inspection Hygiène et Sécurité du personnel des collectivités et EPCI : N°01-07/2023

Objet: Convention d'inspection Hygiène et Sécurité du personnel des collectivités et EPCI :

***Rapporteur* : Monsieur Didier COURTAT, Maire**

Monsieur le Maire expose,

CONSIDERANT que le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, est modifié, dans son article 5 et autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

CONSIDERANT que cette mission est proposée aux collectivités.

CONSIDERANT qu'une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire annexée à la présente ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document s'y rapportant ;

Article 4: En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public et au Président du Centre de Gestion de l'Eure ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 2 : création du conseil des droits et devoirs des familles : N°02-07/2023

Objet: création du conseil des droits et devoirs des familles

Rapporteur* : *Monsieur Didier COURTAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles :

Vu la nécessité de réduire le nombre de problèmes de comportement des élèves pendant l'heure méridienne à la cantine du Groupe Scolaire Couleur Arc en Ciel.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de Ménilles ;

Article 2 : d'approuver la composition de ce conseil comprenant :

- Pour l'Etat

  . le Préfet ou son représentant

  . le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

  . l'Inspecteur de circonscription ou la Directrice du Groupe Scolaire

- Pour la commune

  . Le Maire ou son adjoint

- Pour le Conseil départemental

  . le Président du conseil départemental ou son représentant

Article 3 : de désigner les représentants de la commune comme suit :

- L'élu en charge du CCAS
- L'élu en charge de la cohésion sociale ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr,

Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 3 : rupture consensuelle du contrat CONVIVIO : N°03-07/2023

Objet : rupture consensuelle du contrat CONVIVIO

***Rapporteur* : Monsieur COURTAT Didier, Maire.**

Vu l'augmentation importante du prix des repas de cantine facturés par la société titulaire du marché ;

Vu le choix des parents d'élèves de ne pas subir l'augmentation du prix des repas de la société titulaire du marché.

Monsieur le Maire expose,

Le marché pour la préparation et confection de repas sur place et la fourniture de denrées pour la restauration scolaire de l'école primaire de Ménilles, attribué par délibération du 22 juin 2015 à CONVIVIO, étant devenu trop onéreux, il est proposé en accord avec la société titulaire du marché, de mettre un terme au contrat sans contrepartie.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De mettre un terme consensuel au contrat CONVIVIO ;

Article 2 : De charger Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au Trésorier public et à Monsieur MORISOT Jean-Marc, Adjoint au Maire en Charge du budget et des finances ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 4 : rupture consensuelle du contrat CONVIVIO : N°04-07/2023

Objet : proposition du nouveau contrat CONVIVIO

***Rapporteur* : Monsieur COURTAT Didier, Maire.**

Monsieur le Maire expose,

Afin de minimiser l'augmentation des tarifs des repas scolaires, il a été choisi d'entente avec les RPE un système d'externalisation des services de restauration. Les repas ne seront plus préparés sur place par un cuisinier. Les prestations seront les suivantes ; livraison des repas en liaison froide, à l'exclusion de tout stockage, distribution ou usage des repas livrés.

Les menus enfants et adultes seront établis à l'avance comme suit :

- 1 entrée ou un laitage
- 1 plat protidique
- 1 garniture

- 1 dessert ou laitage
- 50% de CQC (Critères Qualités Certifiés) dont 20% de produits issus de l'Agriculture Biologique
- 1 repas végétarien par semaine

Montant des prestations :

Dénomination	Montant H.T	TVA	Montant T.T.C
Déjeuner Maternelle	2,9384 €	5,5%	3,1000 €
Déjeuner Élémentaire	3,0332 €	5,5%	3,2000 €
Déjeuner Adulte	3,0332 €	5,5%	3,2000 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le nouveau contrat CONVIVIO ;

Article 2 : De charger Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au Trésorier public et à Monsieur MORISOT Jean-Marc, Adjoint au Maire en Charge du budget et des finances ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 5 : proposition devis pour l'achat du monument pour le CME: N°05-07/2023

Objet: proposition devis pour l'achat du monument pour le CME

***Rapporteur* : Monsieur COURTAT Didier, Maire.**

Monsieur le Maire expose,

Considérant la demande du Conseil Municipal des Enfants d'acquérir un monument réalisé en acier par une entreprise locale et de l'installer à proximité de la Mairie ;

Considérant la proposition du devis de l'entreprise PBS Distribution, 14/16 Rue du Chemin Moyen, 27120, Ménilles, pour un montant de 6 151,00 € TTC ;

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat du monument ;

Article 2 : D'autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document s'y rapportant ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au Trésorier public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 6 : installation de jeux d'enfants à l'école maternelle : N°06-07/2023

Objet: Installation de jeux d'enfants à l'école maternelle

Monsieur le Maire expose,

CONSIDERANT la nécessité pour l'école maternelle de remplacer les jeux d'enfants suite au mauvais état des jeux en place ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle piste de pétanque près du city stade ;

CONSIDERANT la modification du plan de financement compte tenu du refus des subventions demandées ;

CONSIDERANT que le montant total de cette acquisition estimé à : 26 133,85 € H.T soit 31 360,62 € T.T.C sera facturé dans sa totalité sans aucune aide.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le plan de financement de l'installation de la façon suivante : le prix de la totalité de la prestation est de 31 360,62 € T.T.C sans aucune subvention ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à inscrire cette opération au budget 2023 et de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y rapportant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 5: la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 7 : aménagement du cimetière : N°07-07/2023

Objet: Aménagement du cimetière:

Rapporteur* : *Monsieur Didier COURTAT, Maire

Monsieur le Maire expose,

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires, d'emplacements au jardin du souvenir et de cavurnes,

Monsieur le maire propose de consacrer un emplacement dans la partie ancienne du cimetière pour la création d'un second columbarium, le réaménagement du jardin du souvenir et la création d'emplacements pour des cavurnes pour un montant total de 38 100 € H.T soit 45 720 € T.T.C

- Le columbarium sera composé de 6 cases : pour un montant de 4 783,69 € H.T soit 5 740,43 € T.T.C
- Les cavurnes seront au nombre de 6 : pour un montant de 2 706 € H.T soit 3 247,20 € T.T.C

- Le jardin du souvenir avec puits des cendres 90 litres, un banc, une stèle : pour un montant de 16 610,31 € H.T soit 19 932,38 € T.T.C

- Aménagement du site pour un montant de 14 000 € H.T soit 16 800 € T.T.C

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la modification du plan de financement compte tenu du refus des subventions demandées ;

CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à : 38 100 € H.T soit 45 720,01 € T.T.C ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De modifier le plan de financement de l'installation de la façon suivante : le prix de la totalité de la prestation est de 45 720,01 € T.T.C sans aucune subvention ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à inscrire cette opération au budget 2023 et de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y rapportant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 8 : remboursement achat claviers ASUS: N°08-07/2023

Objet: Remboursement achat claviers ASUS

Monsieur le Maire expose ;

CONSIDERANT la nécessité d'acheter 3 claviers Azerty français pour le fonctionnement des tablettes du Groupe Scolaire ;

CONSIDÉRANT que le paiement en carte bancaire est le seul moyen de paiement possible ;

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose pas de ce moyen de paiement ;

M. Jean-Marc MORISOT Adjoint chargé des écoles a procédé au paiement avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 53,97 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De rembourser le montant des frais engagés personnellement par Monsieur Jean-Marc MORISOT pour le compte de la commune d'un montant de 53,97 € TTC ;

Article 2 : De charger Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au Trésorier public et à Monsieur MORISOT Jean-Marc, Adjoint au Maire en Charge du budget et des finances ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 9 : Remboursement objets fanfare Monsieur MESSIN Jérôme : N°09-07/2023

Objet: Remboursement objets fanfare Monsieur MESSIN Jérôme

Monsieur le Maire expose,

CONSIDERANT la nécessité pour la fanfare d'acquérir des objets musicaux et costumes ;

CONSIDÉRANT que le paiement en carte bancaire est le seul moyen de paiement possible ;

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose pas de ce moyen de paiement.

M. Jérôme MESSIN a procédé au paiement de matériel de musique et d'un costume pour fanfare avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 36,20 € TTC (musique) et 131,95 € (costume). Soit un montant total de 168,15 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De rembourser le montant des frais engagés personnellement par Monsieur Jérôme MESSIN pour le compte de la commune d'un montant de 168,15 € TTC ;

Article 2 : De charger Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au Trésorier public et à Monsieur MORISOT Jean-Marc, Adjoint au Maire en Charge du budget et des finances ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 10 : Modification des tarifications des prestations communales : N°10-07/2023

Objet: Modification des tarifications des prestations communales 2023/2024:

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 1er Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles.

Vu le budget adopté en séance de conseil municipal du 03 mars 2023 par la délibération numéro 03-04/2022,

Afin de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des charges, la Commission finances, lors de sa séance du 23 mars 2023, a revu tous les tarifs des prestations de service public dispensés par la commune, des insertions commerciales dans le bulletin municipal et des bons de noël et propose au Conseil Municipal l'évolution suivante :

Tarifs des concessions de cimetière :

Pour tout renouvellement et nouvelle attribution de concession **à compter du 1er juillet 2023** :

Concessions	Nouveaux tarifs (2023/2024)		Anciens tarifs (2022/2023)
50 ans	**500 €**	Travaux de consolidations de certaines tombes à faire avec les glissement	420 €
Renouvellement 25 ans	**300 €**		
30 ans	**300 €**		221 €
Renouvellement 15 ans	**180 €**		
Cavurne 15 ans :	**120,00 €**		100 €

Renouvellement 15 ans	**60 €**	s de terrains et mise en place d'un deuxième columbariu m à prévoir	
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	**80,00 €**		74 €
Plaque pour dispersion	**120 €**		
Colombarium CO1 (30 ans)	**1 213 €**		1 155 €
Renouvellement 15 ans	**464 €**		347 €
Colombarium CO2 (30 ans)	**1 857 €**	Courant 2023	
Renouvellement 15 ans	**464 €**		
Caveau provisoire : frais d'ouverture/frais d'occupation par jour	**20 € /2,50 €**		

Tarifs des places de marché dominical et occupation sur domaine communal par tout commerçant ambulant :

Au vu de la délibération N° 02 du 03 décembre 2021, le tarif des places du marché est désormais un tarif unique fixé par une convention s'élevant à cette date à 2 € le mètre linéaire pour tous les commerçants ambulants du marché de Ménilles.

Tarifs de location et frais de location des salles communales :

Applicable aux 2 salles communales comme suit pour les réservations faites à compter du 1er juillet 2023 : Augmentation substantielle pour les hors ménillons et 1 % pour les ménillons.

Proposition d'une location gratuite de la salle C ou B par mandat pour les conseillers municipaux.

	Location à la journée		**Week end**	
	Nouveau tarif (2023/2024)	Ancien tarif (2022/2023)	**Nouveau tarif (2023/2024)**	Ancien tarif (2022/2023)
Salle C Habitants **commune** (120 personnes maximum)	**301 €**	298 €	**539 €**	533 €
Salle C Habitants **hors commune** (120 personnes maximum)	**434 €**	413 €	**768 €**	731 €
Salle C – Caution et acompte	**acompte de 25 % et acompte 2 de 100 €**		**acompte de 25 % et acompte 2 de 250 €**	
Salle B	**161 €**	159 €	**301 €**	298 €

Habitants **commune** (50 personnes maximum)				
Salle B Habitants **hors commune** (50 personnes maximum)	**246 €**	234 €	**434 €**	413 €
Salle B - Caution	**acompte de 25 % et acompte 2 de 50 €**		**acompte de 25 % et acompte 2 de 150 €**	

Consommables	**Nouveaux tarifs (2023/2024)**	**Augmentation**	Anciens tarifs (2022/2023)
Location vaisselle	**2 €**	**11%**	1,80 €
Casse vaisselle	**2,10 €**	**5%**	2,00 €
Electricité / KWh	**0,48 €**	**9 %**	0,44 €
Gaz / m3	**0,96 €**	**9 %**	0,88 €
Location chaises de l'église / unité	**70 € les 50 (uniquement sur Ménilles)**		0,70 €

Et de conserver les délais de réservation suivants : 18 mois antérieurs à la date de réservation pour les administrés de la commune et 10 mois pour les habitants hors commune.

Tarifs cantine et garderie des écoles :

A compter du 1er septembre 2023 :

Restauration scolaire et Garderie Elémentaire ou Maternelle	**Nouveau tarif (2023/2024)**	Ancien tarif (2022/2023)
Repas élémentaire jusqu'au 07 juillet 2023	**4,45 € par repas**	4,08 € puis 4,45 €
Repas maternelle	**4,45 € par repas**	4,08 € puis 4,45 €
Repas cantine à 1 € (coef 660)	**1 € par repas / 0,95 € à partir du 2ème enfant**	1 € par repas / 0,95 € à partir du 2ème enfant
Garderie maternelle et primaire	**1, 00 € la demi-heure**	1,00 € la demi-heure

Participation scolaire des enfants hors commune :

Année scolaire 2023/2024 : augmentation de 6 %.

	Nouveau tarif (2023/2024)	Ancien tarif (2022/2023)
Ecole Maternelle	**1 355 €**	1 278 €
Ecole Elémentaire	**764 €**	721 €

Insertions publicitaires dans le bulletin communal :

Format de publicité	**Nouveau tarif (2023/2024)**	Ancien tarif (2022/2023)
1/12ème de page	**90,00 €**	90,00 €
1/4 de page	**170,00 €**	169,00 €
1/2 page	**340,00 €**	339,00 €

Attribution des bons de noël :

Il est proposé de reconduire l'offre d'un bon de noël aux enfants du personnel communal et des élus. Les montants sont proposés comme suit, avec une augmentation de 3 % :

	Nouveau tarif (2023)	Ancien tarif (2022)
Enfants de 0 à 4 ans	**37 €**	35,90 €
Enfants de 5 à 8 ans	**44 €**	42,70 €
Enfants de 9 à 12 ans inclus	**55 €**	53,70 €

Animaux errants sur la commune :

Animaux errants sur la commune	**Proposition 2023/2024**	**Tarif 2022/2023**
Frais de Garde par tranche de 24H	**80 €**	65 €
Frais de vétérinaire	**facturé**	facturé

Participation aux frais d'utilisation de l'église :

NOUVEAUTE	Proposition 2023/2024	Tarif 2022/2023	Tarif 2021/2022
Participation entretien et nettoyage Eglise pour les évènements concernant les personnes extérieures à la commune	**150,00 €**	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'appliquer les nouvelles tarifications présentées ci-dessus ;

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 11 : Repas à la cantine du Groupe scolaire pour les séniors et enfants handicapés : N°11-07/2023

Objet : Repas à la cantine du Groupe scolaire pour les séniors et enfants handicapés

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre d'un projet intergénérationnel et d'un projet d'inclusion, il est proposé aux séniors et aux enfants en situation de handicap invisible de déjeuner sur le temps méridien avec les élèves du Groupe Scolaire Couleurs Arc-en-Ciel.

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour que les enfants de notre groupe scolaire déjeunent dans le calme ;

Considérant que l'expérience démontre que la présence de seniors prés des enfants améliore leur comportement ;

Considérant la nécessité pour les enfants à handicap invisible de partager une partie de leur temps dans des structures pour enfants sans handicap ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la possibilité pour ces personnes de déjeuner à la cantine du groupe scolaire en présence des élèves

Le tarif est fixé à 8€ le repas pour un adulte et 4,45 € pour un enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le projet ;

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de signer tout acte, tout mandat ou tout autre document s'y référant ;

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au le Comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 12 : dissolution du budget annexe : locaux professionnels : N°12-07/2023

Monsieur le Maire expose,

Suite à la vente du cabinet médical en date du 30 mars 2023, il convient de procéder à la dissolution du budget annexe « locaux professionnels » au 31 décembre 2023, et de l'intégrer dans le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2024.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2024 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « locaux professionnels »
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la dissolution du budget annexe « locaux professionnels » ;

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de signer tout acte, tout mandat ou tout autre document s'y référant ;

Article 3 : D'inscrire au budget les opérations correspondantes ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au le Comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Informations diverses (toutes les informations données par le maire, les adjoints ou les conseillers)

- Eclairage public : la moitié de la commune sera équipée de LED fin 2023
- Travaux cimetière avant la fin de l'année
- Installation d'une pompe à chaleur à la mairie et à la crèche en 2024
- Installation de 13 nouvelles caméras en 2024
- Changement de la toiture de la bibliothèque et installation de panneaux photovoltaïques en 2024
- Prévoir le changement de la toiture de l'église en 2025
- Installation d'un jardin potager derrière l'école en 2024
- Projet du marché couvert : incertitude importante quant aux subventions
- La foire à tout du 14 juillet se déroulera au Clos d'Enneval
- Annulation du concours des maisons fleuries pour cause de chaleur importante et manque de participants
- Prochain conseil le 8 septembre

4. Questions diverses

La commune peut-elle mandater le Comité des Fêtes au sujet de la SACEM ? oui si cela est possible.

Est-ce qu'Octobre Rose peut se dérouler au Château ? se renseigner auprès des gestionnaires.

Fin de cette séance : 20h14

Signatures :

M. Didier COURTAT, Maire :

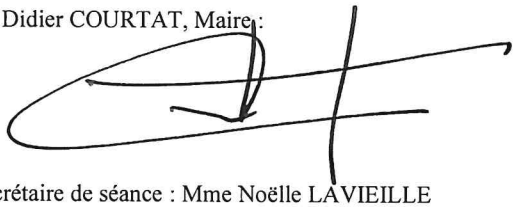

Secrétaire de séance : Mme Noëlle LAVIEILLE